

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 15 septembre 2020

Présents : Béatrice BERTRAND, Pauline ROMERA, Joëlle CHAUVET, Michel BOYER, Fanny WLODAZ, Christian MUXART, Romain MOSTACCHI, Nicole BERT, Guillaume LARIS, Pascal COLOMER, Alain ROUMIGUIÉ, Olivier PERISSET

Représentés : Marc ESCLARMONDE par Guillaume LARIS

Secrétaire de séance : Madame Joëlle CHAUVET

La séance est ouverte à 19h

2020_059 - DEMANDE D'UN ADMINISTRE POUR ACQUISITION BATIMENT COMMUNAL - ACCORD DE PRINCIPE

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Par courrier reçu le 24 août en mairie, M. Fabien Meiler informe la mairie qu'il va acheter le bien cadastré AB 177, 26 rue du l'Ormeau à TUCHAN.

M. Meiler demande à la commune de lui faire savoir si elle souhaiterait vendre le bien communal n°178 situé rue du Four Banal et de lui transmettre une proposition de prix.

Il est rappelé que la famille Cazes a cédé à la commune en 2018 les parcelles AB n°178, 168, 179 et 180 pour l'€ symbolique suite au péril imminent qui frappait le bâtiment n°168 et à leur impossibilité de réaliser les travaux. Les travaux ont été réalisés par la commune en 2019 pour supprimer le péril pour un montant de 64 560.92 € TTC (travaux + frais). Un emprunt de 70 000 € a été contracté par la commune jusqu'en 2034.

Madame le Maire indique que la mairie avait obtenu une estimation orale par une agence immobilière (non officielle, pas d'écrit). L'ensemble des biens était alors évalué entre 30 000€ et 40 000€.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils seraient d'accord de céder ce bien (AB178) et éventuellement de proposer la cession du bien cadastré AB168 et si oui, de faire évaluer la parcelle demandée par M. Meiler (AB 178) mais également la parcelle attenante (AB 168) afin de pouvoir définir une proposition de prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à faire évaluer les parcelles AB 168 et AB 178 afin de leur permettre de définir un prix de vente à proposer à M. MEILER.

2020_060 - SYNDICAT AGLY VERDOUBLE - CLOTURE DU BUDGET COMPETENCE INFORMATIQUE DES ECOLES - VALIDATION DU TABLEAU DE TRANSFERT

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La commune n'adhère plus au Syndicat Agly-Verdoble pour la compétence 1 « Aide aux communes pour l'informatique des écoles ».

Madame le Maire informe l'assemblée de la délibération du Syndicat Agly-Verdoble du 25 avril 2019, décidant à l'unanimité, de la clôture du budget de la compétence Informatique des Ecoles et la délibération du 25 juin 2020 décidant à l'unanimité la « Validation du transfert aux communes »,

Madame Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la validation du tableau de transfert aux communes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE le tableau de transfert établi par Mme la Trésorière de Saint Paul de Fenouillet comme suit :

COMMUNE	Nombres d'habitants (2018)	MONTANT TRANSFERT(€) compte 2183
BELESTA	239	531,41
CARAMANY	156	346,86
CASES DE PENE	914	2 032,26
ESTAGEL	2063	4 587,05
MONTNER	344	764,88
PADERN	126	280,16
PAZIOLS	544	1 209,58
TAUTAVEL	897	1 994,46
TUCHAN	778	1 729,87
VINGRAU	619	1 376,34
TOTAL	6 680	14 852,87

OP906/INFORMATIQUE DES ECOLES	MONTANT DE L'ACTIF	14 852,87
--------------------------------------	---------------------------	------------------

MANDATE Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise en Préfecture et notifiée à Monsieur le Président du Syndicat Agly-Verdoble, ainsi que pour l'ensemble des démarches administratives liées à cette délibération.

2020_061 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire rappelle que lors du vote du budget 2020, certains dossiers de demandes de subventions des associations avaient été mis en attente afin d'obtenir des éléments complémentaires. Des crédits avaient donc été réservés mais non attribués.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ATTRIBUE les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	N° SIRET ou n° d'enregistrement S-Pref	Crédits votés par cette délibération	Récap Montant total voté sur budget 2020
Amis d'Aguilar	W113000538	550,00 €	550,00 €
ACCA de Tuchan	W113001843	1 500,00 €	1 500,00 €
Les Compagnons de Ségure	83258084900012	350,00 €	350,00 €
FNCS	37875506000043	5,00 €	445,00 €

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget communal 2020 article 6574,

PRECISE que l'attribution d'une subvention à l'association "comité des fêtes" et à "l'amicale des Sapeurs Pompiers" sera étudiée lors d'un prochain conseil municipal afin que Madame le Maire ou son représentant puisse les rencontrer et obtenir des informations complémentaires.

2020_062 - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE ANNUELLE AU COMPTABLE POUR CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux,

VU la loi de finances 2020, et notamment la suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la collectivité demande régulièrement le concours du comptable public pour des conseils ou des renseignements pour la préparation des documents budgétaires,

Madame le Maire propose de voter l'indemnité maximale annuelle à M. FERRAS Jean-Charles et précise qu'à ce jour le montant maximal en vigueur de cette indemnité de confection budgétaire est de 45,73 €/an dans le cas où la secrétaire de mairie travaille à temps complet (ce qui est le cas pour la commune de Tuchan) ou 30,49 €/ an dans le cas où la secrétaire de mairie n'est pas à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ATTRIBUE l'indemnité de budget à M. FERRAS Jean-Charles s'élevant à 45.73 €/an,

INSCRIT les crédits à l'article 6225 du budget communal 2020,

2020_063 - EMBAUCHE D'UN AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Mme Le Maire indique que les services communaux ont été réorganisés au fil de ces derniers mois pour mettre en application les différents protocoles et les décisions prises dans la lutte contre l'épidémie de coronavirus.

Début septembre, il a été constaté après quelques jours de fonctionnement que la nouvelle organisation de la cantine mise en place pour la rentrée 2020 nécessitait un deuxième agent en renfort pour pouvoir assurer le service dans les délais impartis étant donné la décision de répartir les enfants dans trois salles différentes, les enfants étant assez nombreux en cantine en cette période de vendanges. D'autre part, il a été constaté que le nettoyage complet des classes et la désinfection journalière du mobilier et des points de contact dans toute l'école nécessitait également un renfort.

Le planning de Mme Nicole Seguela a donc été modifié avec son accord pour palier à cette charge de travail supplémentaire liée au covid-19.

Mme le Maire indique que Mme Nicole Seguela avait posé courant juillet des congés pour la période du 10 au 18 septembre 2020.

Considérant la situation d'urgence et afin de permettre la continuité du service « cantine » et « entretien » dans les conditions nécessaires à la lutte contre le virus, le recours à l'embauche d'une personne en contrat à durée déterminée (CDD) a été décidé.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir entériner cette décision d'embauche d'un CDD pour remplacer l'agent titulaire Mme Nicole Seguela en congés annuels du 10 au 18 septembre 2020 inclus.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTERINE la décision d'embauche un agent contractuel de remplacement en CDD du 10 au 18 septembre 2020 inclus pour remplacer Mme Nicole Seguela, agent titulaire en congés annuels, considérant la situation d'urgence liée au covid-19.

AUTORISE le Maire à déterminer le niveau de recrutement et à signer tous les documents liés à cette embauche

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2020

2020_064 - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;

- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE

- **D'autoriser** Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles pour une durée maximale de un mois.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2020_065 - CONVENTION AVEC L'ATD 11 - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire rappelle que la commune adhère à l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11) qui peut apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un appui aux négociations de délégation de service public dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie, du bâtiment et des ouvrages d'art.

Madame le Maire rappelle que les prestations fournies par l'ATD11 seront facturées à l'heure pour l'intervention des ingénieurs et des techniciens (assistance à maîtrise d'ouvrage AEP-Assainissement, voirie, bâtiment et négociation de délégation de service public) et à l'ouvrage pour la surveillance des ouvrages d'art.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune et l'ATD11. L'agence technique proposera en fonction des demandes émises par la mairie de Tuchan, des devis d'intervention, également appelés "bon de commande", estimés par l'application de la grille tarifaire de facturation définie par le Conseil d'administration de l'ATD11,

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

DEMANDE à bénéficier de l'assistance technique fournie par l'ATD11 ;

APPROUVE la signature de la convention N°ATD20037 pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention n°ATD20037 ;

2020_066 - ATD 11 - BON DE COMMANDE N°BAT001 - CREATION ACCUEIL TOURISTIQUE, D'UN ESPACE MULTICULTUREL ET D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La commune adhère à l'Agence Technique Départementale (ATD) de l'Aude depuis la délibération n°2014-142 du 4 décembre 2014.

Dans le cadre de la convention n° ATD 20037 avec l'ATD validé par délibération n°2020-065 du 15 septembre 2020 pour des missions d'assistance à Maitrise d'ouvrage, Madame le Maire présente le bon de commande suivant :

NUMERO : n°BAT001

OBJET : CREATION D'UN ACCUEIL TOURISTIQUE, D'UN ESPACE MULTICULTUREL ET D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS

COUT PREVISIONNEL : 3 540 € HT soit 4 248 € TTC

Madame le Maire propose de valider le bon de commande présenté.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le Maire à signer le bon de commande n°BAT001 à relatif à la convention n° n°ATD20037 avec l'Agence Technique Départementale de l'Aude d'un montant de 3 540 € HT soit 4 248 € TTC pour assistance à maîtrise d'ouvrage dans le projet de création d'un accueil touristique, d'un espace multiculturel et d'une maison des associations.

PREVOIT l'inscription des crédits suffisants au budget 2020 par décision modificative de cette même séance.

2020_067 - ATD 11 - BON DE COMMANDE N°BAT002 - CREATION D'UN ESCALIER DE DESSERTE

POUR : 0 CONTRE : 13 ABSTENTION : 0

La commune adhère à l'Agence Technique Départementale (ATD) de l'Aude depuis la délibération n°2014-142 du 4 décembre 2014.

Dans le cadre de la convention n° ATD 20037 avec l'ATD validé par délibération n°2020-065 du 15 septembre 2020 pour des missions d'assistance à Maîtrise d'ouvrage, Madame le Maire présente le bon de commande suivant :

NUMERO : n°BAT002

OBJET : CREATION D'UN ESCALIER DE DESSERTE DU LOGEMENT AU DESSUS DE L'ECOLE

COUT PREVISIONNEL : 1 416 € HT soit 1 699.20 € TTC

Madame le Maire propose de valider le bon de commande présenté.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité de reporter cette décision afin de mener une réflexion en amont.

2020_068 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET STATION SERVICE

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
618	Divers	-1.00	
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2020_069 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNAL

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-668.73	
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	45.73	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	623.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031 - 202	Frais d'études	5000.00	
2184 - 200	Mobilier	-5000.00	
2313 - 193	Constructions	623.00	
2804131 (040)	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel		623.00
TOTAL :		623.00	623.00
TOTAL :		623.00	623.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

La séance est levée à 22h

*Le secrétaire de séance,
Joëlle CHAUVET.*

*Le Président,
Béatrice BERTRAND.*